



PREFET DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde
Service Eau et Nature
Unité Nature*

ARRETE DU 07 MAI 2012

Arrêté préfectoral portant constitution du comité de pilotage du Site Natura 2000 du 'Vallée de la Saye et du Meudon FR7200689'

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la directive 92/43/CEE du 21 Mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

VU le Code de l'Environnement, modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005, et notamment les articles L.414-1 et suivants, relatifs aux sites Natura 2000 ainsi que les articles R414-8 et suivants du même code,

VU la décision de la commission européenne du 12 décembre 2008 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique et dans laquelle figure le Site Natura 2000 du 'Vallée de la Saye et du Meudon FR7200689',

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est constitué un comité de pilotage chargé d'élaborer et de mettre en œuvre le document d'objectifs du site d'importance communautaire **Vallée de la Saye et du Meudon FR7200689**.

Article 2 : Le comité de pilotage institué à l'article 1^{er} du présent arrêté est composé comme suit :

Représentant des collectivités territoriales et leurs groupements :

- Le président du Conseil régional ou son représentant,
- Le président du Conseil général ou son représentant,
- Les maires des communes concernées ou leurs représentants Marsas, Donnezac, Saint Ciers d'Abzac, Saint Martin du Bois, Galgon, Savignac de l'Isle, Laruscade, Lapouyade, Tizac de Lapouyade, Marcenais, Perissac, Saint Mariens, Saint Yzan de Soudiac, Cavignac et Saint Savin
- Le président de la Communauté de Communes du Nord Libournais ou son représentant,
- Le président de la Communauté de Communes du Canton de Guitres ou son représentant
- Le président de la Communauté de Communes du Canton de Saint Savin ou son représentant
- le président de la Communauté de Communes du Canton de Fronsac ou son représentant
- Le président du Syndicat Intercommunal d'eau potable et d'assainissement du Nord Libournais ou son représentant,
- Le président du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement des Billaux et Lalande de Pomerol ou son représentant
- le président du Syndicat Intercommunal de la Saye, du Galostre et du Lary ou son représentant,

- le président du Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Cubzadais-Fronsadais ou son représentant
- le président du Syndicat intercommunal en Eau Potable du Blayais ou son représentant
- le président du Syndicat intercommunal de la Livenne ou son représentant
- le président intercommunal d'études de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle ou son représentant
- Le président du Syndicat Mixte du Pays de Haute Gironde ou son représentant,
 - Le président du Syndicat mixte du Pays du Libournais ou son représentant,

Représentant des organisations socio-professionnelles et des usagers :

- le président de la Chambre d'Agriculture de la Gironde ou son représentant,
- le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles ou son représentant,
- le président de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ou son représentant,
- le président de la Fédération départementale des Associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
- le président du Centre régional de la propriété forestière ou son représentant,
- le président de l'association départementale des piégeurs agréés de la Gironde ou son représentant,
- Le président de la SEPANSO ou son représentant.

Représentant des administrations et des établissements publics de l'Etat

- le préfet de la Gironde ou son représentant,
- le directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine ou son représentant,
- le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ou son représentant,
- le chef de brigade de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant,
- le chef de brigade de l'Office National de la chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS),
- le délégué régional de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ou son représentant,
- le délégué régional de l'Agence de Service de Paiement (ASP) ou son représentant,

Les représentants de l'Etat siègent à titre consultatif.

Personnalités qualifiées

- le président du Conservatoire Régional des Espaces Naturels ou son représentant,
- le président du Conservatoire Botanique Sud Atlantique ou son représentant,
- le président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant,

Article 3 : Le comité de pilotage est présidé par M. Valleau, président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary . Le comité se réunit à l'initiative de son président et peut inviter tout organisme ou expert qu'il juge utile d'associer à ses travaux.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, le Sous-Préfet de Libourne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le

07 MAI 2012

LE PREFET

Pour le Préfet,

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer, et par délégation
Le Directeur Départemental Adjoint,

Jean-Luc IEMMOLO